

MAISONS DE SOINS PSYCHIATRIQUES
205, rue de Bricniot
5002 SAINT-SERVAIS



LES JASMINES & LES TAMARIS

Psychiatre :

Docteur Pierre-Antoine Bogaerts

Tél. : 081/721.404

Docteur Caroline DE Beaufort

Tél. : 081/721.401

Infirmière en chef coordinatrice : ***Madame Rita Toth***

Tél. : 081/721.191

Infirmières en chef adjointes : ***Madame Sylvie Robin-Dave***

Tél. : 081/721.196

Madame Pascale Gillet

Tél. : 081/721.181

Maison de Soins Psychiatriques :

La Maison de Soins Psychiatriques (M.S.P.) accueille des patients dont l'état psychiatrique est stabilisé. Elle est un lieu de vie communautaire avec un encadrement professionnel. La M.S.P. doit satisfaire à des normes spécifiques.

Les critères d'inclusion :

- Pathologie psychiatrique persistante stabilisée avec une évolution possible vers plus d'autonomie.
- Aptitude du résident à se prendre en charge et à participer à cet objectif d'autonomisation par des activités visant à développer les habilités sociales.

Exemples :

- Développement des relations interpersonnelles
- Gestion budgétaire
- Gestion du linge personnel, cuisine, ...
- Achats en ville, loisirs, ...

- Nécessité d'un accompagnement continu (c'est-à-dire être assisté par des paroles et des actes).

Ces critères doivent être présents ensemble.

Les critères d'exclusion :

- Les personnes ne répondant pas aux critères M.S.P.
- Les personnes dont l'état psychiatrique n'est pas stabilisé et qui nécessitent une surveillance psychiatrique.
- Les personnes répondant aux critères de maison de repos, maison de repos et de soins, service psychiatrique, ou autres structures.

Le projet thérapeutique en M.S.P. :

Le projet thérapeutique a pour objectif l'autonomisation, la resocialisation et la réinsertion sociale.

La M.S.P. est un lieu de transition dont la durée d'hébergement est déterminée en fonction de l'évolution psychique et physique de la personne.

Elle se caractérise par un accompagnement actif et continu vers une évolution positive pour maintenir, retrouver, améliorer l'autonomie afin de se réinsérer dans une vie sociale plus indépendante.

Le travail interdisciplinaire :

L'accompagnement actif des résidents nécessite l'intervention de professionnels spécialisés, les prises en charge sont choisies en fonction des besoins de la personne.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit régulièrement sous la responsabilité du médecin psychiatre et de l'infirmière en chef.

Elle est composée :

- d'infirmier(e)s
- d'éducateurs(trices)
- d'aides soignant(e)s
- de kinésithérapeutes
- d'une psychologue
- d'une assistante sociale
- d'ergothérapeutes
- d'un animateur

Travaillent également dans la M.S.P.

- des techniciennes de surface
- des lingères
- des aides en logistique

En ce qui concerne la médecine somatique, les résidents font appel à un médecin généraliste de leur choix.

Procédure d'admission :

1. Les demandes d'admission sont adressées à l'infirmière en chef coordinatrice des M.S.P..
2. Lors d'une demande d'admission, une information et un dossier médico-social sont adressés au demandeur.
3. Après réception du dossier complété, une consultation est fixée avec la personne, le médecin psychiatre, les infirmières en chef et l'assistante sociale.
4. La décision d'admission sera communiquée dans les quinze jours.
5. L'entrée se fera suivant la liste d'attente.
6. Une période d'essai d'un mois est organisée avant l'admission définitive

Remarque :

L'hébergement se fait en chambre particulière ou en chambre à deux lits sans frais supplémentaire.

Les sorties :

En cas d'hospitalisation pour des raisons physiques ou psychiatriques à l'extérieur de la M.S.P. inférieure à un mois, le lit d'hébergement en M.S.P. est maintenu.

Passé ce délai, la réservation d'hébergement en M.S.P. sera réexaminée au cas par cas.

La sortie du résident de la M.S.P. est envisagée lorsque les critères d'inclusion ne sont plus rencontrés ou si des critères d'exclusion apparaissent.

Arrêté Royal du 13 décembre 2002 :

Conformément à l'A.R. du 13 décembre 2002, chaque résident devra disposer d'un montant minimal mensuel de 184,96 € indexé comme argent de poche exclusivement destiné à des buts personnels.

Ce montant ne sera destiné à supporter ni les coûts d'achat, lavage, entretien, réparation des habits, chaussures, lunettes et prothèses, ni les soins, traitements et médicaments, ni ceux relatifs aux matériels d'incontinence et autres matériels de soins, ni ceux relatifs à la part du prix d'hébergement restant à la charge de l'habitant, ni ceux relatifs à la franchise des assurances familiales et responsabilité civile et ni ceux relatifs à la possible rémunération de l'administrateur provisoire.

Quote-part au 01/10/2014 en M.S.P. (A.R. 17/12/2002) :

Depuis le 01/10/2013, l'intervention personnelle dans le prix d'hébergement est diminuée de 4,33 € à 14,14 € par jour, en fonction entre autres de la catégorie d'intervention d'intégration.

En cas de congé, la quote-part est aussi diminuée de 7,26 €.

I. Article 1 § 1 (entrée après le 01/01/03 – Nouvelles catégories)

- a) - Pour les titulaires qui ont, soit des personnes à charge dans le cadre de l'assurance soins de santé, soit sont tenus par une décision judiciaire ou un acte notarié de verser une pension alimentaire.
- Pour les bénéficiaires qui sont inscrits dans l'assurance soins de santé comme personnes à charge d'un titulaire.

Cat. A : 28,36 € quote-part + 1,20 € forfait médicaments = 29,46 € par jour

- b) Pour les bénéficiaires qui ont droit à l'intervention majorée de l'assurance, telle que prévue à l'article 37, § 1^{er} et § 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ainsi que pour les bénéficiaires qui ont droit à cette intervention majorée en application de l'article 32 de l'arrêté royal du 29 décembre 1997 fixant les conditions dans lesquelles la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Cat. B : 34,90€ quote-part + 1,20 € forfait médicaments = 36,10 € par jour

- c) Pour tous les autres bénéficiaires

Cat. C : 39,80 € quote-part + 1,20 € forfait médicaments = 41,00 € par jour

**Ces quotes-parts sont donc diminuées dans la plupart des cas de 4,33 € pour les non BIM
En cas de BIM, diminution de 4,82 € à 14,14 €**

Montant argent de poche mensuel : 192,43 €

Montant par jour pour frais d'équipement : 0,40 €.

II. Article 1 § 2 (entrée avant le 01/01/03 – Anciennes catégories)

Pour les habitants qui séjournent dans la maison de soins psychiatriques à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'intervention de l'Etat est fixée suivant les modalités suivantes pour autant que cela leur soit plus favorable :

- a) 1. Pour les ayants droit qui :
- soit ont droit au minimum de moyen d'existence en application de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence.
 - soit ont droit à un revenu garanti en application de la loi du 1^{er} avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées ou conservent leurs droits à une majoration de rente en application de l'article 21, § 2, de cette même loi.
 - soit ont droit en application de la loi du 27 juin 1969 relative à l'octroi d'allocations aux handicapés à une allocation qui est toutefois réduite ou n'est pas accordée en raison de leur séjour dans un service psychiatrique.
2. Pour les titulaires qui ont droit à l'intervention majorée de l'assurance et ont soit des personnes à charge dans le régime de l'assurance soins de santé, soit sont tenus par une décision judiciaire ou un acte notarié de verser une pension alimentaire.
3. Pour les ayants droit qui sont inscrits dans l'assurance soins de santé comme personnes à charge des titulaires visés aux points 1 et 2.

Cat. I : 32,14 € quote-part + 1,20 € forfait médicaments = 33,34 € par jour

- b) 1. Pour les titulaires qui ont droit à l'intervention majorée de l'assurance et n'ont personne à charge dans le régime de l'assurance soins de santé.
2. Pour les titulaires qui ont soit des personnes à charge dans le régime de l'assurance soins de santé, soit sont tenus par une décision judiciaire ou un acte notarié de verser une pension alimentaire, à l'exception des titulaires visés au point a), 1 et 2.
3. Pour les ayants droit qui sont inscrits dans le régime de l'assurance soins de santé comme personnes à charge titulaires visés au point 2.

Cat. II : 34,61 € quote-part + 1,20 € forfait médicaments = 35,81 € par jour

- c) S'il s'agit de titulaires qui n'ont personne à charge dans le régime de l'assurance soins de santé, à l'exception des titulaires visés aux points a), 1. et b), 1.

Cat. III : 37,09 € quote-part + 1,20 € forfait médicaments = 38,29 € par jour

Ces quotes-parts sont donc diminuées dans la plupart des cas de 4,33 €

Remarque :

En outre, une provision renouvelable de 100 € est demandée pour couvrir les frais médicaux somatiques.

Dossier de candidature

I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Sexe : M / F

Nationalité :

Etat civil :

Adresse :

.....

Téléphone :

MUTUELLE

Dénomination :

.....

N° d'inscription :

Titulaire / VIPO :

A COLLER ICI : UNE VIGNETTE

II. RENSEIGNEMENTS SOCIAUX

a) RESSOURCES

Indemnités de mutuelle :

Allocation du Ministère des Affaires Sociales :

Pension :

C.P.A.S. :

Autres (à spécifier) : **Montant** :

b) CHARGES

Loyer :

Pension alimentaire :

Autres (à spécifier) :

c) STATUT JURIDIQUE

Administrateur de biens : OUI - NON

IV. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONFIDENTIELS

A remplir à l'attention du médecin de la M.S.P. sous pli fermé

1) Diagnostic, symptômes et traitement actuels

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2) Histoire de la maladie et description du dernier épisode aigu et si possible traitements antérieurs.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3) Evaluation de l'autonomie

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4) Etat somatique général

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rapport médical éventuel à joindre en annexe

Cachet, date et
signature du médecin

Document à renvoyer par email à :

Rita.Toth@beauvallon.be
Sylvie.Robin-Dave@beauvallon.be
Pascale.Gillet@beauvallon.be